

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certain polychlorure de vinyle (PVC) originaire de la République populaire de Chine, de la République de Corée, du Mexique et de Taïwan

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2345 de la Commission du 23.10.2026 – [JO L du 26.10.2026](#).

Type de mesure : enregistrement des importations de certain polychlorure de vinyle (PVC) originaire de la République populaire de Chine, de la République de Corée, du Mexique et de Taïwan.

Entrée en vigueur : le 27.10.2026.

Produit concerné : certain polychlorure de vinyle polymérisé par polymérisation en suspension (S-PVC) ou par polymérisation en masse (M-PVC), sous forme pure et non mélangé à d'autres substances (S-/M-PVC). Le produit concerné inclut le S-PVC classé comme S-PVC de base, S-PVC adjuvant et S-PVC de spécialité. Le produit concerné n'inclut pas le PVC polymérisé par polymérisation en émulsion (E-PVC).

Nomenclatures : code NC ex 3904 10 00 (codes TARIC 3904 10 00 15, 3904 10 00 21, 3904 10 00 80 et 3904 10 00 81).

Pays d'origine : République populaire de Chine, de la République de Corée, du Mexique et de Taïwan.